



Maison
Départementale
des Personnes
Handicapées
du Haut-Rhin

Conseil départemental



Haut-Rhin

La carte mobilité inclusion (CMI)

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle permet de bénéficier de certains droits. Au format carte de crédit, elle remplace depuis le 1^{er} juillet 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Elle est attribuée à titre permanent ou pour une durée déterminée (de 1 à 20 ans). Son attribution est révisable en fonction de l'évolution du handicap.

La carte mobilité inclusion (CMI) peut comporter une ou plusieurs mentions

La mention invalidité

Avantages

- **priorité d'accès aux places assises** dans les transports en commun, les espaces publics et salles d'attente, les établissements et manifestations accueillant du public
- **priorité dans les files d'attente**
- **demi-part supplémentaire** pour le calcul de l'impôt sur le revenu ; abattements fiscaux suivant montant des ressources ; réduction d'impôt pour frais d'aide à domicile ; exonération des cotisations patronales de sécurité sociale ; exonération éventuelle de la redevance TV

se renseigner auprès du Centre des Impôts

- **réductions tarifaires** librement établies par les organismes de transports (SNCF pour l'accompagnateur uniquement, RATP, Air France, bus) et culturels

se renseigner auprès des organismes

- **priorité dans l'attribution des logements sociaux**

se renseigner auprès des bailleurs sociaux

Conditions d'attribution

- avoir un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % (reconnu par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH)
- OU être bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3^{ème} catégorie par la Sécurité Sociale

Dans certains cas, la mention « invalidité » peut être accompagnée d'une sous-mention :

- sous mention besoin d'accompagnement
- sous mention besoin d'accompagnement cécité

Elles concernent :

- les enfants ouvrant droit au complément d'allocation pour enfant handicapé (AEEH) de la 3^{ème} à la 6^{ème} catégorie, au titre d'un besoin en aide humaine
- les adultes bénéficiaires de la Majoration pour Tierce Personne OU d'une majoration de la rente accident du travail ou maladie professionnelle pour assistance d'une tierce personne OU d'une « aide humaine » dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) OU de l'ACTP OU de l'APA

Elles accordent des avantages à l'accompagnant.

www.haut-rhin.fr - Rubrique : Maison des Personnes Handicapées

La mention priorité

Avantages

- **priorité d'accès aux places assises** dans les transports en commun, les espaces publics et salles d'attente, les établissements et manifestations accueillant du public
- **priorité dans les files d'attente**

Conditions d'attribution

présenter une pénibilité à la station debout appréciée par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH

La mention stationnement

Avantages

- **stationnement gratuit** sur toutes les places de stationnement publiques, que le titulaire de la carte soit conducteur ou passager du véhicule, à l'exception des parkings avec bornes d'entrée et de sortie. Durée variable selon les communes. La CMI mention « stationnement » doit être apposée de manière visible sur le tableau de bord du véhicule.

Conditions d'attribution

- avoir une réduction importante et durable de la capacité et de l'autonomie dans les déplacements à pied
- OU nécessiter la présence d'une tierce personne dans les déplacements (ex : personne atteinte d'une déficience visuelle ou mentale)
- OU avoir recours lors de tous ses déplacements extérieurs à une oxygénothérapie

Ouverture de droits :

Les demandes d'ouverture de droits sont à adresser à la MDPH (formulaire sur www.haut-rhin.fr).

Duplicata : (en cas de vol de perte, de destruction)

- Les demandes de duplicata des cartes attribuées **avant le 01 07 17** sont à adresser à la MDPH (formulaire sur www.haut-rhin.fr). Ne pas envoyer de photos. Elles seront demandées par l'Imprimerie Nationale.
- Les demandes de duplicata des cartes attribuées **après le 01 07 17** sont à adresser à l'Imprimerie Nationale.

Validité :

Les cartes délivrées dans le cadre de la législation antérieure demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026.